

Plan directeur du Canton du Valais

Approbation de la modification de la fiche D.1 «Tourisme intégré»

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a, le 13 février 2015, pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du 3 février 2015 l'adaptation de la fiche D.1 du plan directeur du canton du Valais est approuvée.
2. Dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal, le canton doit
 - préciser les mesures, les mandats et les délais incombant aux autorités cantonales et communales en se fondant sur la stratégie cantonale et traiter également des aspects liés à l'amélioration du taux d'occupation des résidences secondaires;
 - définir des critères de localisation précis pour les complexes touristiques (resorts).
3. D'ici à l'approbation du nouveau plan directeur, le canton informera chaque année l'ARE de la situation générale en matière de résidences secondaires et des mesures concrètes déjà mises en place par le canton et les communes concernées.

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service du développement territorial du canton du Valais,
Rue des Cèdres 11, 1950 Sion, tél. 027 606 32 51
- Office fédéral du développement territorial, Worbentalstrasse 66,
3063 Ittigen, tél. 058 462 40 58

20 mai 2015

Office fédéral du développement territorial